



Ordonnance de télécom CRTC 2023-302

Version PDF

Référence : 2023-244

Ottawa, le 30 août 2023

Norouestel Inc. – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1187 Tarif des services d'accès – Reclassification de Faro et de Ross River (Yukon), de collectivités de type C à collectivités de type B	24 juillet 2023	1er octobre 2023
Norouestel Inc.	AMT 1188 Tarif général et Tarif des services téléphoniques privés – Reclassification de Faro et de Ross River (Yukon), de collectivités de type C à collectivités de type B ¹	24 juillet 2023	1er octobre 2023

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Avec l'achèvement des installations de transport par fibre, ces collectivités sont maintenant desservies par fibre.